

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA RUE BARON DE CLUNY À RIVIÈRE-DES-PÈRES, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC » D'INTERVENIR SUR LE MÂT DU STADE INTERCOMMUNAL DE RIVIÈRE-DES-PÈRES, LE MERCREDI 15 AVRIL 2026 DE 10 HEURES À 12 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur le mât du Stade Intercommunal de Rivière-des-Pères, la circulation des véhicules sera réglementée dans la rue Baron de CLUNY à Rivière-des-Pères à Basse-Terre, le mercredi 15 avril 2026 de 10 heures à 12 heures 30.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Règlements la circulation des véhicules dans la rue Baron de CLUNY à Rivière-des-Pères à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC » d'intervenir sur le mât du stade intercommunal de Rivière-des-Pères, le mercredi 15 avril 2026 de 10 heures à 12 heures 30, comme suit :

**Dispositions Particulières**

- **Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :**
- **La circulation sera alternée manuellement**

**ARTICLE 2** : L'entreprise « GETELEC » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-

TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifié exécutoire compte tenu  
De la notification, le 14/04/2026  
De l'affichage et/ou la publication, le 14/04/2026  
Fait à Basse-Terre, le 14/04/2026*

Basse-Terre, le 14/04/2026

P/Le Maire André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

